

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La commune souhaite organiser en 2019 son deuxième concours photographique.

Cette année, le thème sera : « Cogolin, ma ville ».

Ce concours est ouvert à tous mais réservé aux photographes amateurs.

La participation est gratuite.

Il y a deux catégories : jeunesse de 8 à 15 ans et adulte 16 et plus.

Chaque participant devra faire parvenir 3 photographies récentes au maximum.

Les épreuves seront numérotées, de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

CM du 09/07/2019

N° 2019/103

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES « COGOLIN MA VILLE 2019 »

La date de début de dépôt des épreuves est fixée au 20 juillet 2019 et celle de fin de dépôt au 15 octobre 2019.

Le jury sera composé des personnes suivantes : Le Maire, l'adjointe à la culture, 2 médiateurs du service culture, un photographe.

Le jury sélectionnera les 30 meilleurs clichés qui feront l'objet d'une exposition à la Demeure Sellier.

Ses décisions seront sans appel.

Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres à la Mairie qui s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom et de son prénom.

Les lauréats du concours recevront leur prix dans le cadre d'une exposition.

Prix enfants :

1^{er} prix : entrée au mini-golf la Palmeraie pour 4 personnes (offert par l'entreprise)

2^{ème} prix : 1 stage nautique (5 séances) à la base nautique de Cogolin

3^{ème} prix : 1 séance de kayak/SUP (vacances de la toussaint) à la base nautique de Cogolin

Prix adultes :

1^{er} prix : excursion avec les bateaux verts pour 2 personnes (offert par l'entreprise)

2^{ème} prix : 1 stage nautique (5 séances) à la base nautique de Cogolin

3^{ème} prix : 1 location kayak/SUP pour 2 personnes à la base nautique de Cogolin

Chaque œuvre sélectionnée, imprimée sur du « Galazzi » (support rigide type plexiglass) sera offerte à son propriétaire à l'issue de l'exposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du concours et les prix attribués.

Vu le budget communal,

Vu le projet de règlement du concours ci-annexé,

CM du 09/07/2019

N° 2019/103

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES « COGOLIN MA VILLE 2019 »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement du concours photographique 2019 ;
- FIXE comme énoncés ci-dessus les prix attribués aux lauréats ;
- DIT que chaque œuvre sélectionnée, imprimée sur du « Galazzi » sera offerte à son propriétaire à l'issue de l'exposition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour rendre cette décision effective.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

